

Envoyé en préfecture le 22/07/2026

Reçu en préfecture le 22/07/2026

Publié le

ID : 001-210100616-20260720-2026_07_11-DE

COMMUNE DE BRENS EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION

L'an deux mil vingt-six, le 20/07/2026, Le Conseil Municipal de la Commune de Brens dûment convoqué le 13 Juillet s'est réuni en séance ordinaire à la Salle du Conseil en Mairie sous la présidence de Mme le Maire.

Date d'affichage

13/07/2026

Date de convocation

13/07/2026

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Pouvoirs : 1

Votes exprimés :

- Pour : 15
- Contre : 00
- Abstention : 00

	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
S. LACHIZE-PICCINO	☒	☐		R. NOVEL	☒	☐	
N. AUBRUN	☐	☒		P-Y. GENS	☒	☐	
I. BOUVET	☒	☐		L. PUJOS	☒	☐	
G. CHATEL	☒	☐		CH. DE SOUSA	☒	☐	
S. THUBLET	☒	☐		N. DURAND	☒	☐	
G. PREVOST	☒	☐		F. BARCQ	☒	☐	
S. GAYRAUD	☒	☐		I. SANTOS-CANTERO	☒	☐	
G. DELAHAYE	☒	☐					

Secrétaire de séance : BOUVET Isabelle

Rapporteur : LACHIZE-PICCINO Sandrine

Objet : Modification du tableau des emplois non permanents

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-I-1° ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1, L332-23 1° et L332-23 2 ;

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'article L332-13 du code général de la fonction publique permet, par dérogation, le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents pour assurer le remplacement d'agents indisponibles ou pour répondre à des besoins temporaires ;

Considérant que les contrats conclus seront à durée déterminée et pourront être renouvelés dans la limite de la durée de l'absence de l'agent ou de la période d'accroissement temporaire d'activité ;

Considérant que les situations d'arrêt maladie et de mutation avec préavis constituent des cas d'indisponibilité couverts par les dispositions de l'article L332-13 2° b) du code général de la fonction publique ;

Considérant la mutation du secrétaire général de Mairie au 19 Septembre 2026 ;

Considérant la tension qui existe actuellement pour le recrutement sur cette catégorie d'emploi ;

Considérant l'arrêt maladie d'une salariée occupant à la fois un poste technique et un poste administratif ;

Considérant que l'accroissement temporaire d'activité lié au nombre d'enfants à la cantine justifie également le recours à des agents contractuels dans le cadre des besoins temporaires prévus par la loi ;

Considérant que ces emplois sont créés pour une durée maximale d'un an ;

COMMUNE DE BRENS EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION

Mme le Maire propose, l'évolution du tableau des emplois non permanents avec :

- Modification du poste d'adjoint administratif de 17.50h à 25h ;
- Modification du poste d'agent technique (entretien, périscolaire, cantine) de 27h à 15h ;
- Création d'un poste d'adjoint administratif 30h ;
- Suppression du poste d'agent occasionnel d'entretien, espaces verts et bâtiment de 35h ;
- Création d'un poste d'adjoint technique 14.37h

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte** la proposition de création des emplois pour accroissement temporaire d'activité pour l'année 2026 telle que présentée ci-dessus.
- **Précise** que ces emplois seront occupés par des agents contractuels recruté par voie de contrat à durée déterminée ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront imputés au budget communal.
- **Autorise** madame le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

